



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/SR.28
30 avril 2003

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 3 avril 2003, à 10 heures

Présidente: M^{me} AL-HAJJAJI
(Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

1. La PRÉSIDENTE annonce son intention d'ouvrir temporairement le point 16 de l'ordre du jour afin de permettre à M. Sergio Pinheiro, Président de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui doit quitter Genève prochainement, de présenter son rapport.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (point 16 de l'ordre du jour)

2. M. PINHEIRO (Président de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme) indique que, à sa cinquante-quatrième session, la Sous-Commission a adopté 31 résolutions, 18 décisions et une déclaration du Président. Douze résolutions ont été adoptées sans être mises aux voix. Il s'agit, entre autres, de la résolution 2002/6 sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement et de la résolution 2002/18 sur les droits des non-ressortissants. Ce résultat remarquable a été obtenu en trois semaines seulement, après que 167 documents eurent fait l'objet d'un examen approfondi. La session a compté environ 1 100 participants, chiffre qui est à prendre en compte lorsque l'on évalue l'importance que revêt actuellement la Sous-Commission. Soucieuse de promouvoir la coopération avec les organisations non gouvernementales, la Sous-Commission a tenu trois séances d'information, – une initiative à renouveler l'an prochain – et 11 réunions avec différents experts. La Sous-Commission a ainsi joué pleinement son rôle en tant que groupe de réflexion au service de la Commission, instance de débat où sont examinées les nouvelles questions qui se posent dans les domaines des droits de l'homme et organe délibérant chargé d'asseoir sur des bases solides les travaux normatifs de la Commission.

3. La cinquante-quatrième session a été précédée pour la première fois d'un forum social qui s'est tenu en juillet, en application de la décision 2002/106 de la Commission. La première séance du forum a été consacrée à la question de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte du processus de globalisation de l'économie mondiale. Elle a été l'occasion de mettre davantage en lumière les questions examinées à Copenhague, lors du Sommet social de 1994. Il a été convenu que le débat de l'an prochain, qui portera sur la lutte contre la pauvreté en milieu rural, devrait souligner l'un des aspects critiques de la mise en œuvre des droits fondamentaux pour tous. Le forum social a surtout permis d'ouvrir davantage le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme à la société civile.

4. Lors de cette première session tenue depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001, la Sous-Commission a inscrit à son ordre du jour une référence spécifique au terrorisme, en particulier dans le cadre de l'examen de la question de la primauté du droit. M^{me} Koufa, Rapporteuse spéciale sur la question du terrorisme, examine depuis plusieurs années déjà les relations entre le terrorisme et les droits de l'homme. Son document de travail met clairement en évidence les risques que présente pour les droits de l'homme la législation antiterroriste qui se met en place actuellement dans différentes régions du monde. Réconcilier la lutte contre le terrorisme et les obligations qu'imposent les normes internationales relatives aux droits de l'homme sera sans aucun doute l'une des tâches les plus difficiles auxquelles la Sous-Commission sera confrontée dans les années qui viennent.

5. La Sous-Commission a demandé à la Commission d'approuver la nomination de quatre nouveaux rapporteurs sur des questions urgentes, qui sont les suivantes: la discrimination dans le système de justice pénale; la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées; la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles; et la prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusives d'armes de petit calibre et d'armes légères.

6. En outre, la Sous-Commission a retenu un certain nombre de sujets entièrement nouveaux dont elle considère qu'ils devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Ces sujets sont les suivants: impact de la corruption sur la réalisation et la jouissance de tous les droits de l'homme; réglementation de la citoyenneté par les États successeurs à l'égard des ressortissants des États prédécesseurs; droits des femmes mariées à des étrangers; et nouveaux mécanismes à adopter pour assurer l'application effective du principe d'universalité s'agissant des traités relatifs aux droits de l'homme. Par ailleurs, s'agissant d'études récentes, la Sous-Commission a beaucoup progressé dans l'élaboration de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, notamment au regard des droits économiques et sociaux. Chaque fois qu'il y a eu lieu, une perspective sexospécifique a été formellement intégrée dans les études portant sur cette question.

7. En conclusion, la Sous-Commission a terminé sa cinquante-quatrième session avec le sentiment d'avoir fait du bon travail. Il est certain qu'elle ne manquera pas d'être confrontée à de nombreuses autres questions dont la complexité sollicitera l'imagination et la compétence de ses membres.

QUESTIONS DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT:

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (*suite*) (E/CN.4/2003/31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et Add.1, 39, 40 et Add.1, 41, 42, 44, 45; E/CN.4/2003/G7, G37, G38, G47; E/CN.4/2003/NGO/28, 35, 54, 60, 61, 63, 68, 72, 73, 74, 75, 76, 102, 109, 117, 130, 136, 157, 162, 164, 166, 181, 188, 191, 194, 195, 204, 212, 226, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 241, 242, 243, 244, 249, 263, 265, 269).

8. M. FAYEK (Arab Organization for Human Rights) fait observer qu'au cours des derniers mois, la région des pays arabes a succombé aux pressions liées à la campagne internationale contre le terrorisme et à l'intervention étrangère. La campagne antiterroriste a conduit la plupart des gouvernements de ces pays à poursuivre les militants islamistes en coopération avec les organisations américaines de sécurité. Il en a résulté de nombreuses arrestations sans fondement légal de suspects, qui ont souvent été déférés devant des tribunaux militaires ou des juridictions d'exception. Dans certains cas, ce sont les agences américaines elles-mêmes qui ont conduit les opérations comme on l'a vu au Yémen où des dirigeants islamiques ont été assassinés. Parallèlement, les mesures de sécurité ont été renforcées. C'est ainsi que l'état d'urgence a été prolongé ou renouvelé dans deux États arabes, tandis que la volonté de tarir les sources de financement du terrorisme a conduit à l'adoption de nouvelles dispositions financières qui restreignent sévèrement les activités des sociétés bénévoles dans les pays du Golfe.

9. L'intervention étrangère dans la région s'est manifestée également de façon accrue dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La volonté de renverser par la

force le régime iraquien et d'exiger le changement des dirigeants palestiniens élus en est l'illustration. Les États-Unis prétendent également modifier les systèmes socioculturels des pays de la région et réformer les mœurs de ces pays qu'ils déclarent corrompues et de terrorisme.

10. Après avoir été pendant 12 ans victimes de sanctions internationales sans précédent, les Iraquiens ont été confrontés à des armes meurtrières malgré une opinion publique mondiale fermement opposée à la guerre, et ce sous le prétexte que leur pays possède des armes de destruction massive alors qu'Israël ne fait pas mystère de détenir de telles armes et que la Corée du Nord, qui en possède également, est traitée avec patience.

11. La population des pays arabes est déterminée, comme tous les autres peuples, à combattre le terrorisme. Toutefois, s'il est un fait incontestable, c'est que la paix ne saurait être instaurée par l'occupation illégale, par la colonisation ou par le bannissement de tout un peuple, pas plus qu'elle ne peut résulter de l'imposition de la force militaire.

12. M^{me} DUGAL (Communauté internationale bahaïe) dit qu'en mettant fin à l'examen de la situation des droits de l'homme en Iran, la Commission a donné à ce pays l'occasion de montrer qu'il entendait bien respecter ses engagements et améliorer la situation dans ce domaine. Malheureusement, la communauté internationale bahaïe n'a pas constaté le moindre signe d'amélioration en ce qui concerne les Bahaïs, qui sont toujours considérés comme des «infidèles», et dont la situation s'est même détériorée. Quatre membres de cette communauté sont toujours en prison, dont deux sous le coup d'une peine d'emprisonnement à perpétuité, pour leurs seules convictions religieuses. Tout est fait en Iran pour empêcher les membres de la communauté bahaïe d'exercer un emploi ou une activité quelconque, voire même de fréquenter l'université et de posséder des biens et toutes les voies de recours leur sont systématiquement interdites. S'il est vrai que le Gouvernement iranien semble disposé à examiner certaines questions relatives aux droits de l'homme, la communauté bahaïe n'en demeure pas moins convaincue que les mécanismes de surveillance de l'ONU sont extrêmement utiles et qu'ils devraient, en ce qui concerne l'Iran, être rétablis afin de suivre de près l'exécution de leurs engagements par les autorités iraniennes. Lors du débat de haut niveau, le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Iran, citant la Déclaration universelle des droits de l'homme, a rappelé les droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine. M^{me} Dugal espère que l'Iran reconnaîtra bientôt les Bahaïs comme faisant partie de cette famille.

13. M. KITENGE SENGA (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) appelle les différents acteurs du conflit en Côte d'Ivoire à mettre en œuvre la résolution 2003/140 du Conseil de sécurité et à lutter en particulier contre l'impunité. De son côté, la Libye, qui enregistre des entraves systématiques au respect des libertés fondamentales, doit adresser une invitation permanente à l'ensemble des mécanismes spéciaux de la Commission. En République centrafricaine, les violations commises depuis le 25 octobre 2002 doivent être soumises à une commission internationale d'enquête et il en va de même en République démocratique du Congo, où une telle commission doit être mandatée pour faire la lumière sur les graves violations des droits de l'homme commises notamment en Ituri, à Goma et à Kisangani. La FIDH condamne en particulier le maintien de la peine de mort et la militarisation de la justice dans ce pays. La Commission des droits de l'homme doit condamner dans une résolution la violence qui s'exerce au Zimbabwe contre les défenseurs des droits de l'homme, les syndicalistes, les avocats et les journalistes, ainsi que la politique menée en matière de redistribution des terres et de distribution alimentaire. En Chine, les prisonniers d'opinion

doivent être libérés, et toutes les libertés doivent être garanties. Les autorités doivent ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans les plus brefs délais et permettre la visite des rapporteurs spéciaux. Le conflit en République tchétchène de la Fédération de Russie perdure à huis clos. La Commission doit, dans une résolution, condamner la systématisation de l'impunité et appeler à la poursuite des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Au Bélarus, où toute forme d'opposition est systématiquement réprimée, la FIDH appelle à une enquête sur les disparitions forcées et à l'abolition de la peine de mort. En Iraq, la FIDH demande la mise en place d'un tribunal pénal international pour juger les exactions commises par le régime contre sa propre population et condamne l'intervention militaire décidée en violation de la Charte des Nations Unies. Elle appelle à l'envoi d'observateurs sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans ce pays. Enfin, la FIDH se réserve le droit de saisir formellement la Cour pénale internationale afin de faire entendre le droit des victimes des crimes les plus graves.

14. M. LITTMAN (Union mondiale pour le judaïsme libéral) prend la parole au nom de tous les Africains de la région sud du Soudan qui sont réduits à l'état d'esclaves. Il se réfère à cet égard aux rapports du premier Rapporteur spécial au Soudan, M. Gaspar Biro, ainsi qu'aux témoignages d'une ONG basée à Zurich, Christian Solidarity International, qui a aidé à libérer près de 80 000 esclaves africains.

15. Malgré l'initiative de paix lancée l'an dernier au Soudan, sous les auspices en particulier de l'administration américaine, l'offensive continue, notamment à proximité des zones pétrolifères du Haut-Nil. Il y a huit semaines exactement, l'équipe internationale de surveillance de la protection civile (Civilian Protection Monitoring Team – CPMT), que dirige l'américain Danforth a confirmé que les forces militaires du Gouvernement soudanais et les milices qui les appuient ont enlevé des civils, notamment des garçons, enrôlés dans la lutte armée et des femmes recrutées pour les travaux manuels et les services sexuels. D'après cette équipe, la situation humanitaire dans certaines régions demeure désespérée. M. Littmann renvoie, pour plus de détails, au rapport de la CPMT. Par ailleurs, le dernier rapport du Rapporteur spécial montre bien que la situation des droits de l'homme au Soudan n'a pas fondamentalement changé. C'est pourquoi l'Union mondiale pour le judaïsme libéral recommande à la Commission de renouveler le mandat de M. Gérard Baum, en particulier en ce moment où se déroulent les pourparlers de paix.

16. M^{me} RONE (Human Rights Watch) appelle l'attention de la Commission sur trois régions qui sont en proie à des conflits dont les conséquences sur les droits de l'homme sont extrêmement graves. Il s'agit de l'Iraq, de la Tchétchénie et du Soudan.

17. La guerre en Iraq présente de graves dangers pour la population civile iraquienne. Human Rights Watch demande à toutes les parties au conflit de respecter pleinement le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire et de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des civils. Human Rights Watch demande instamment à la Commission d'étendre le mandat du Rapporteur spécial afin que celui-ci rende compte des abus commis par toutes les parties sur le territoire iraquien. La Commission devrait demander au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de faire le nécessaire pour établir, dès que cela sera possible, une entité chargée de surveiller la situation des droits de l'homme en Iraq. La Commission doit également insister pour que toutes les allégations relatives à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres violations graves fassent immédiatement l'objet

d'enquêtes complètes et impartiales. Le Secrétaire général doit nommer une commission d'experts afin de recueillir des informations sur ce type de violations, qu'elles aient eu lieu dans le passé ou qu'elles se produisent pendant le conflit armé en cours, et faire des recommandations touchant la création éventuelle d'un tribunal pénal international afin de traduire les responsables en justice.

18. Le référendum du 23 mars en Tchétchénie ne saurait masquer la poursuite des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces russes, ni la torture des détenus. Human Rights Watch, dont les envoyés se sont rendus récemment dans la région, peut témoigner de ces exactions, y compris des pressions exercées par les autorités russes pour obliger les personnes déplacées à revenir en Tchétchénie. C'est pourquoi Human Rights Watch demande à la Commission d'adopter une résolution sur le conflit en Tchétchénie, demandant au Gouvernement russe de faire le nécessaire pour établir les responsabilités dans ces exactions, d'adresser des invitations à tous les mécanismes pertinents de l'ONU et de renouveler le mandat du Groupe d'assistance de l'OSCE.

19. S'agissant du Soudan, Human Rights Watch estime essentiel de renouveler le mandat du Rapporteur spécial. Au Soudan, les violations des droits de l'homme sont quotidiennes. Des civils ont été tués et des villages incendiés récemment à Darfur. Des douzaines de personnes ont été condamnées à l'amputation ou à la mort sans procès équitable. Le chef de l'opposition islamiste, M. Hassan Al Turabi est maintenu en réclusion solitaire depuis deux ans sans avoir été accusé ni jugé. Les forces de sécurité qui torturent des militants jouissent de l'impunité. La liberté d'expression est inexistante. Les groupes rebelles ont commis eux aussi de graves exactions dans les territoires qu'ils contrôlent. Il est donc très important que le Rapporteur spécial puisse poursuivre sa mission dans le cadre des négociations de paix afin de veiller à ce que les droits de l'homme soient dûment pris en compte.

20. M. ANTONY (Organisation mondiale contre la torture – OMCT) se déclare très préoccupé par la détérioration grave des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans plusieurs pays, notamment dans la République démocratique du Congo (RDC), au Népal et au Burundi.

21. En RDC, le conflit a déjà fait plusieurs centaines de milliers de victimes et les violations perpétrées par les parties revêtent des formes particulièrement effroyables. À cet égard, l'OMCT se félicite du rapport soumis à la Commission par le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires concernant les événements qui ont eu lieu à Kisangani le 14 mai 2002. L'OMCT prie instamment la Commission de renouveler le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en RDC et de prévoir les fonds nécessaires pour envoyer une mission conjointe dans le pays de ce Rapporteur spécial, du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires et du Groupe de travail sur les disparitions forcées.

22. L'OMCT demande à la Commission d'entériner la proposition tendant à établir un bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Népal, où des violations graves sont perpétrées à la fois par les forces gouvernementales et par les rebelles maoïstes. L'Organisation lance un appel au Gouvernement népalais pour qu'il coopère pleinement avec les mécanismes de la Commission ainsi qu'avec les organes conventionnels de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

23. Au Burundi, les violations sont commises à la fois par le Gouvernement burundais et par les Forces pour la défense de la démocratie (FDD). L'OMCT demande à la Commission d'allouer davantage de ressources à la fois à son bureau au Burundi et aux personnes réfugiées en Tanzanie afin d'améliorer la situation de ces dernières.
24. L'OMCT est également très préoccupée par la détérioration sérieuse de la situation des droits de l'homme en Iran, ainsi qu'en témoigne la forte augmentation du nombre des condamnations à des peines particulièrement sévères, comme l'administration du fouet, l'amputation de membres et l'exécution. L'OMCT est convaincue que l'absence de résolution sur l'Iran à la cinquante-huitième session de la Commission a été interprétée par le régime iranien comme le feu vert donné à la répression continue et systématique du peuple iranien. C'est pourquoi l'OMCT redoute que si elle n'adopte pas de résolution pendant la session en cours, la Commission ouvrira la voie à de nouvelles violations dans ce pays. L'OMCT demande à la Commission de suivre de près les réformes engagées par les autorités iraniennes afin de s'assurer qu'elles contribuent réellement à l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Elle prie instamment l'Iran d'accepter la visite dans le pays d'un plus grand nombre d'inspecteurs ayant pour mandat de surveiller la situation dans le pays.
25. M. MIOT (Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques) dit que les attentats du 11 septembre 2001 ont eu des effets insidieux dans la mesure où, sous prétexte de lutter contre le terrorisme, les États ont adopté des mesures répressives qui touchent aux libertés individuelles et collectives. Ainsi, le Parlement européen a étendu la définition du terrorisme, de sorte que les manifestations contre la mondialisation libérale peuvent être assimilées à des actes terroristes. Or des organisations de paysans, soucieux de l'avenir de l'agriculture dans le monde, sont engagées dans la mise en œuvre d'alternatives qui les conduisent à reconsidérer la politique agricole de leur pays, à contester les objectifs de l'OMC et à refuser la domination des grands groupes agroalimentaires et agrochimiques. C'est dans ce contexte que s'inscrit leur opposition à la mise en culture des organismes génétiquement modifiés (OGM). Quand ces organisations commencent à déranger l'ordre établi, elles sont accusées d'actions qui sont, certes, illégales au regard de la loi mais pas illégitimes au regard de l'urgence à trouver d'autres solutions. Les responsables de ces organisations sont alors exposés à toutes les rigueurs de la justice. Or le droit de s'opposer est reconnu par la jurisprudence au nom de ce que l'on appelle l'«état de nécessité». Il existe d'ailleurs en droit français une disposition juridique concernant cet «état de nécessité», qui est communément admise par la Convention européenne des droits de l'homme. Il y a «état de nécessité» quand la diffusion de plantes génétiquement modifiées peut faire courir des risques non mesurés à la santé des êtres humains. Il y a «état de nécessité» quand aucune compagnie d'assurance ne veut couvrir les risques potentiels qu'occasionnent ces plantes et quand, en l'absence de jurisprudence adéquate, les responsabilités des pollutions génétiques ne peuvent être établies. Il y a «état de nécessité» également quand quelques sociétés transnationales de la semence cherchent à prendre le contrôle du marché des OGM pour mieux assujettir l'ensemble de la production agricole et des paysans. Face à cette situation, les actions syndicales sont sanctionnées comme des faits de droit commun, alors que les défenseurs de la mondialisation libérale, qui sont les responsables de la situation incriminée, sortent blanchis et légitimés.
26. Les mouvements de la FIMARC condamnent ces formes de répression. Ils s'élèvent avec force contre toutes les pratiques qui visent à affaiblir l'expression démocratique et à limiter l'exercice des droits syndicaux et sociaux. Ils en appellent au respect de la Charte internationale des droits de l'homme et soutiennent les mouvements qui luttent contre les politiques

néolibérales et qui cherchent à défendre à la fois l'avenir des paysans et l'intérêt de l'ensemble des habitants de la planète.

27. M^{me} LAFTMAN (Alliance internationale d'aide à l'enfance), appelant l'attention sur la situation dramatique des enfants en Afghanistan – qui représentent près de la moitié de la population – dit que la pauvreté endémique, une grave sécheresse et des décennies de guerre civile et de lutte interne ont eu des effets très négatifs sur ces derniers. Toutefois, depuis 2002, des efforts sont déployés par l'administration afghane, par l'ONU et par des ONG actives dans le pays en vue d'instaurer dans ce pays un climat propice au rétablissement des droits de tous les enfants.

28. Convaincue de la nécessité d'investir aujourd'hui dans la création d'infrastructures éducatives et sanitaires notamment, la représentante de l'Alliance estime que la communauté internationale doit s'engager à long terme, sur les plans politique, financier et technique, afin de reconstruire le pays. Dans le domaine des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme de l'Afghanistan, organe indépendant, étudie actuellement les moyens de surveiller et de promouvoir les droits de l'enfant. À cet égard, la représentante souligne la nécessité de désigner immédiatement un médiateur (Ombudsman) pour surveiller la mise en œuvre des droits de l'enfant et la réforme des lois en la matière.

29. La représentante de l'Alliance demande donc à la Commission de prier instamment la communauté internationale d'allouer des fonds suffisants à la protection et à la promotion des droits de l'enfant en Afghanistan, comme elle s'était engagée à le faire à la Conférence de Tokyo sur la reconstruction de l'Afghanistan en 2002, tout en s'assurant que ces fonds sont utilisés efficacement, et de prier aussi instamment les États Membres et les institutions spécialisées de l'ONU de fournir une assistance en vue d'assurer un bon enseignement de base à tous les enfants afghans. Enfin, elle recommande la nomination d'un médiateur pour assurer le suivi et la promotion des droits de l'enfant et renforcer la capacité de la Commission afghane des droits de l'homme dans ce domaine.

30. M. KOSTAS (Centre de documentation sur les droits de l'homme de l'Asie du Sud) dit que, bien que le Japon soit la plus riche démocratie d'Asie et que le taux de criminalité y soit l'un des plus faibles au monde, ce pays continue d'infliger à ses prisonniers un traitement cruel, abusif et parfois mortel. Il signale d'ailleurs le décès d'un prisonnier, en mai 2002. Dans les prisons japonaises, comme l'indique Amnesty International dans son rapport, l'utilisation de «menottes en cuir», qui ressemblent davantage à des instruments de torture datant du Moyen Âge, est largement pratiquée et ce, en violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Commission doit veiller à ce que le Japon, qui s'est engagé à interdire cette pratique d'ici à septembre 2003, remplisse ses engagements à cet égard.

31. Par ailleurs, le Centre de documentation dénonce le fait que ce pays, dans lequel 57 personnes sont dans les couloirs de la mort, est l'une des deux démocraties industrialisées qui applique encore aujourd'hui la peine capitale. En outre, les condamnés à mort sont maintenus en réclusion, sans pouvoir ni bouger, ni communiquer, pas même avec leurs gardiens ou avec leurs proches. Il est vraiment difficile de croire que, comme l'affirment les autorités japonaises, un tel traitement garantit leur bon équilibre mental. De surcroît, les condamnés ne savent pas quand ils seront exécutés mais ne l'apprennent que quelques heures avant de mourir et leurs

parents, avocats et le public en général ne sont prévenus qu'une fois que l'exécution a eu lieu. Or, le fait de ne pas être avisé préalablement de son exécution est incompatible avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme le Comité des droits de l'homme l'a déjà indiqué en 1999. Pour toutes ces raisons, le Japon doit mettre son système pénal en conformité avec le droit international relatif aux droits de l'homme.

32. M^{me} CARDONA (Fédération syndicale mondiale) dit qu'à la précédente session de la Commission, sous prétexte de mettre en cause le respect des droits de l'homme à Cuba, on a voulu en fait censurer un processus social dans un pays qui, précisément parce qu'il cherche à assurer le bien-être de l'homme, fait l'objet d'un blocus sans précédent dans l'histoire de l'humanité. La représentante de la Fédération considère que les États membres de la Commission ne doivent pas appuyer une campagne dont le seul but est de justifier un crime: le blocus imposé par les États-Unis au peuple cubain. La Fédération syndicale mondiale fait siennes les dispositions contenues dans la résolution dénonçant ce blocus, qui a été adoptée à la quasi-unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa dernière session. La Fédération syndicale mondiale, soucieuse de préserver un système de relations internationales reposant sur des normes claires que tout le monde doit respecter, s'oppose en outre à ce blocus car il s'agit d'une mesure extraterritoriale. Il faut donc mettre fin à un blocus défendu par des arguments hypocrites mais condamné par la communauté internationale.

33. M. SHARMA (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques – OSPAA) déplore que les pays d'Asie du Sud vivent toujours dans l'obscurantisme alors même qu'ils pensaient enfin s'être affranchis de la violence et du terrorisme après la chute du régime des Talibans. On considérerait, à tort, que l'opération «Liberté immuable» et la détermination de la coalition internationale éradiqueraient le terrorisme non seulement en Afghanistan, mais aussi au Bangladesh, au Pakistan, en Inde et au Jammu-et-Cachemire, et que s'instaurerait l'ère d'une véritable démocratie et d'une coexistence pacifique entre tous les pays de la région. Le jour où le Président du Pakistan s'est engagé à interdire tous les groupes terroristes sur son territoire est resté gravé dans les mémoires d'un grand nombre de personnes en Asie du Sud. Malgré cet appel, les terroristes sont toujours présents au Pakistan, prêts à déclencher la violence. Aussi la communauté internationale doit-elle aujourd'hui mener sans faute une opération de nettoyage dans ce pays, faute de quoi aucun pays de la région ne vivra en sécurité. L'idéologie sur laquelle s'appuient ces groupes est comme une braise qui peut à tout moment s'enflammer si on ne l'éteint pas définitivement.

34. M. SLUREVITCH (United Nations Watch) dit que le mot «hypocrisie» ne suffit pas à décrire les débats de la Commission sur la question de la violation des droits de l'homme partout dans le monde. L'Iraq, par exemple, a accusé les États-Unis de crime de génocide d'une barbarie sans précédent mais on sait bien qui sont les véritables auteurs des génocides dans l'histoire et qui sont les régimes où règne aujourd'hui la terreur. L'Iraq a reproché au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq de ne pas avoir mis l'accent sur la coopération de son gouvernement. Or, on ne saurait parler de coopération mais plutôt de dérision. Répondant à des allégations de torture, le représentant de l'Iraq n'a-t-il pas franchi les limites du ridicule en déclarant qu'une «boîte aux lettres» destinée à recevoir les plaintes des citoyens contre le Ministère de l'intérieur avait été installée dans les principaux bureaux de poste de son pays?

35. Se référant aussi à l'Algérie, au Pakistan, à la Syrie et à la Malaisie, qui protestent contre une politique du deux poids, deux mesures, qui viserait directement les pays islamiques et

prendrait pour cible les pays en développement, le représentant d'United Nations Watch rappelle que ce sont ces mêmes pays qui, chaque année, se portent coauteurs de cinq résolutions contre Israël. Quant à la Libye, personne ne la croit quand elle se prétend irréprochable en matière de droits de l'homme sous prétexte qu'elle a signé tous les traités dans ce domaine et présente régulièrement ses rapports aux organes chargés d'en assurer le suivi. S'agissant de Cuba, qui cherche à vider les travaux de la Commission de leur sens, en faisant du «double langage» cher à George Orwell sa langue officielle, et à rallier des voix à sa cause, il propose à ceux qui bafouent comme lui les droits de l'homme d'imposer la tyrannie de la majorité. Soulignant que parmi les membres de la Commission, 31 sont aussi membres de la Communauté de démocraties, le représentant d'United Nations Watch appelle les démocraties, anciennes et nouvelles, à relever ces défis et répondre d'une seule voix.

36. M. JATOI (Institut international de la paix) dit que la province du Sind, au sud-est du Pakistan, est une région où la situation des droits de l'homme s'est détériorée depuis l'arrivée au pouvoir du général Musharraf, lequel a mis en place une administration qui ne représente pas la population. De ce fait, les institutions n'ont plus aucun pouvoir légal et la police n'intervient plus lorsque des crimes sont commis, en particulier à l'encontre des femmes et des communautés vulnérables. Les paysans du Sind sont opprimés par les propriétaires terriens et vivent dans une très grande pauvreté. Par ailleurs, la guerre menée par les États-Unis en Afghanistan a attisé le fanatisme religieux au Pakistan et donné un regain de vigueur aux forces obscurantistes. Les partisans d'Al-Qaida ont trouvé un appui auprès de certains groupes qui ont pris leur revanche sur les chiites, les chrétiens et les ahmadi. Il y a eu une augmentation des meurtres en 2002, année pendant laquelle une organisation chrétienne des droits de l'homme – l'Institute for Peace and Justice – a été totalement éliminée à Karachi. Sur le plan politique, le Gouvernement met tout en œuvre pour museler toute forme d'opposition et il exerce un contrôle étroit sur la presse, seul moyen de communication encore relativement indépendant.

37. L'Institut international de la paix demande instamment à la communauté internationale d'exercer des pressions sur le régime militaire pakistanais pour qu'il relâche son emprise sur le Sind, afin de permettre le rétablissement de la légalité dans la région et la cessation des violations des droits de l'homme.

38. M. JOEL (Fédération internationale pour la protection des ethnies, des religions, des langues et autres minorités) dit que, devant le mutisme observé par la communauté internationale au sujet des violations des droits de l'homme des populations cabindaises, – à propos desquelles la Commission a déjà été maintes fois alertée – le Gouvernement angolais a intensifié ses opérations militaires à leur encontre. Après avoir affirmé qu'il s'agissait d'opérations de nettoyage destinées à exterminer les populations vivant dans la grande forêt de Mayembé, le Gouverneur angolais au Cabinda, M. Rocha, pratique aujourd'hui la politique de la terre brûlée dans cette région, où la police politique procède aussi à des détentions arbitraires et à des exécutions sommaires.

39. Le représentant de la Fédération internationale évoque également le sort des réfugiés, victimes de vols et d'abus divers et confrontés à une situation d'insécurité totale le long de la frontière entre le Cabinda et le Congo-Kinshasa. Les troupes angolaises procèdent à l'intimidation et à l'enlèvement de ces réfugiés, qui sont ramenés de force à l'intérieur du pays et conduits dans des zones militaires, où des femmes et des enfants sont systématiquement violés

et les hommes torturés avant d'être fusillés. Sept fosses communes auraient été découvertes dans les régions du nord.

40. Aussi, le peuple cabindais, après tant d'années de guerre civile, aspire-t-il à la paix et à la reconnaissance de son droit légitime à l'autodétermination. C'est pourquoi le représentant de la Fédération internationale pour la protection des ethnies, des religions, des langues et autres minorités suggère à la Commission de désigner un rapporteur spécial pour constater les abus qui sont commis au Cabinda et mettre un terme au silence qui entoure cette question, silence qui risque d'être interprété comme une non-assistance à un peuple en danger.

41. M. MEHMOOD (Congrès mondial de la paix), rappelant que les deux tiers du territoire du Jammu-et-Cachemire – État dont il est originaire – sont gouvernés par l'Inde et que le territoire restant est contrôlé par le Pakistan, dit que les graves violations des droits de l'homme qui sont commises dans cette dernière partie du territoire, à savoir dans les régions de l'Azad Cachemire et du Gilgit-Baltistan, sont beaucoup moins connues que celles commises dans l'autre partie de l'État. Les pires abus en matière de non-respect des droits civils et politiques mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels, y sont pourtant commis à l'encontre du peuple pakistanais en général et de celui de l'Azad Cachemire et du Gilgit-Baltistan en particulier.

42. Référendums et élections sont la plupart du temps truqués dans la zone contrôlée par le Pakistan. Dans l'Azad Cachemire, on empêche même de participer aux élections les candidats et les partis qui se présentent pour défendre un État indépendant, souverain et démocratique. Des centaines de membres de partis politiques continuent de languir en prison, faussement accusés de sédition et de conspiration. Nombre de leurs dirigeants sont contraints de s'exiler. La torture, la détention, les enlèvements, le harcèlement et l'humiliation de ces partisans et de leurs familles sont monnaie courante. Tout récemment, au Gilgit-Baltistan, le Secrétaire général de la Ligue musulmane du Pakistan (Nawaz) a été brutalement assassiné en plein jour par une organisation terroriste. Les services secrets et les forces armées du Pakistan ont transformé la région de l'Azad Cachemire et des territoires du nord en un véritable sanctuaire pour les terroristes internationaux. Des centaines de familles de réfugiés venant de la partie cachemirienne administrée par l'Inde continuent d'être prises en otage par les services secrets pakistanais. Les habitants des provinces du Sind et du Balouchistan font également l'objet d'une discrimination flagrante exercée par l'élite dirigeante punjabi. Les minorités religieuses, notamment les chiïtes et les chrétiens sont aussi fréquemment la cible de brutales attaques.

43. Le représentant du Congrès mondial de la paix demande donc instamment à la Commission des droits de l'homme d'utiliser ses mécanismes afin de mener des enquêtes sur les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme au Pakistan, en particulier dans l'Azad Cachemire et au Gilgit-Baltistan.

44. M^{me} RADWAN (A Woman's Voice International) appelle l'attention de la Commission sur le sort des réfugiés nord-coréens que l'on cherche à cacher au monde entier. Elle dénonce à cet égard l'attitude de la Chine qui, pour imposer un silence total sur la situation dramatique de ces personnes, empêche le HCR, depuis 1999, d'accéder à la frontière. Privés du statut de réfugiés, les Nord-Coréens qui fuient leur pays n'ont aucun moyen d'exposer leur situation et sont donc victimes de tous les abus avant d'être refoulés dans leur pays, où ils sont alors emprisonnés, torturés et finalement éliminés. La Chine a même qualifié de délit le fait d'aider les réfugiés nord-coréens et va jusqu'à offrir des récompenses à ceux qui capturent des personnes

déplacées ou des agents humanitaires. M^{me} Radwan dénonce plus vigoureusement encore l'attitude du HCR qui, confronté à cette situation intolérable, aurait pu exiger un arbitrage contraignant, comme il en a le droit. Combien de morts faudra-t-il encore avant que le HCR prenne son mandat au sérieux? L'organisation que M^{me} Radwan représente a plusieurs demandes à adresser à la Commission à ce sujet. Elle renvoie les délégations que cette question préoccupe à la version écrite de sa déclaration.

45. M. BARTOLOMY (Agir ensemble pour les droits de l'homme) note avec satisfaction la préoccupation croissante de la communauté internationale face aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire en République démocratique du Congo. *Agir ensemble pour les droits de l'homme* éprouve toutefois un sentiment d'horreur devant le niveau inimaginable des violations qui perdurent dans ce pays, particulièrement dans la partie est. Enlèvements, viols, exécutions extrajudiciaires, souvent précédés de tortures sadiques, se poursuivent depuis des années, mais l'année 2002, où des atrocités telles que des exécutions sommaires, des mutilations et même des actes d'anthropophagie ont été confirmés par la MONUC, a marqué une nouvelle gradation dans la barbarie. Toutes les milices et tous les groupes sont coupables de ces crimes. L'impunité est totale, favorisant la commission de nouveaux crimes. Le système judiciaire congolais est incapable de mener à bien des procès dans le respect des normes juridiques et humanitaires internationales, et les groupes rebelles ont parfois mis en place des tribunaux qui n'offrent aucune garantie. Dans la zone sous contrôle gouvernemental, la justice est militarisée et soumise au pouvoir d'État. On peut craindre que l'entrée en vigueur de l'Accord global et inclusif rétablissant l'unité territoriale de la République démocratique du Congo ne garantisse pas pour autant une justice de qualité. Toutes les ONG congolaises demandent que la communauté internationale intervienne pour mettre fin à l'impunité. Le Gouvernement et les groupes politico-militaires eux-mêmes, se sont déclarés d'accord sur le principe d'une juridiction internationale pour la République démocratique du Congo. *Agir ensemble pour les droits de l'homme* propose que la Commission demande au Conseil de sécurité d'adopter une résolution créant une Commission d'enquête internationale pour faire des investigations sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, voire sur le crime de génocide, perpétrés en République démocratique du Congo.

46. M. MORA SECADE (Centro de Estudios Europeos) dénonce la politique du «deux poids, deux mesures», qui se manifeste clairement dans la manière d'évaluer les violations des droits de l'homme et d'établir une hiérarchie entre les droits, au détriment des droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, aucun pays n'est critiqué pour ses violations du droit à l'éducation, à la santé ou à l'alimentation ni pour l'application de politiques attentatoires à ces droits, comme celles que préconise l'OMC.

47. M. Mora Secade estime que le problème créé par l'agression armée des États-Unis et de la Grande-Bretagne contre l'Iraq est sans doute le plus grave auquel le système des Nations Unies ait jamais été confronté depuis sa création. Il regrette que la Commission ait refusé de tenir une séance extraordinaire sur la question des violations du droit international humanitaire en Iraq, par crainte d'une politisation des débats. Désormais, les raisons pour lesquelles les États-Unis refusent d'adhérer au Traité portant création de la Cour pénale internationale sont très claires pour tout le monde. Ils ne veulent pas qu'un tribunal international examine les agissements de leurs forces armées ni mette en cause la responsabilité de leurs gouvernants qui ont ordonné ces actes de barbarie.

48. Par ailleurs, M. Mora Secade rappelle que, depuis dix ans, l'Assemblée générale adopte une résolution qui demande au Gouvernement des États-Unis de mettre fin au blocus contre Cuba. Cette résolution a été adoptée par 173 voix contre trois lors de la dernière session de l'Assemblée. Or non seulement les États-Unis n'ont toujours pas appliqué cette résolution, mais ils organisent des agressions armées contre Cuba en utilisant des mercenaires. L'intervenant exhorte la Commission à se prononcer contre l'agression armée contre le peuple iraquien et à rejeter le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme à Cuba que les États-Unis, une fois encore, ont l'intention de présenter.

49. M. AHMAD (Congrès du monde islamique) déclare que les tentatives visant à remettre en question le droit international au nom de la lutte contre le terrorisme constituent l'un des effets néfastes des événements du 11 septembre 2001. En effet, cette «lutte contre le terrorisme» sert de prétexte à la Fédération de Russie pour mener sa campagne de nettoyage ethnique en Tchétchénie, où des villes entières ont été rasées et où l'on a assisté à un nombre alarmant de massacres de civils.

50. De même, en Inde, la loi draconienne sur la prévention du terrorisme permet de dénier à la communauté musulmane ses droits fondamentaux. M. Ahmad rappelle à cet égard les pogroms dont les musulmans ont été victimes dans l'État indien du Gujrat. Il évoque également le Cachemire où, là aussi, la lutte contre le terrorisme sert de paravent aux forces indiennes de sécurité qui commettent les pires atrocités contre la population.

51. M. KHAN (European Union of Public Relations) dénonce les conditions de vie faites à la population du Gilgit-Baltistan, une région du Jammu-et-Cachemire placée sous le contrôle du Pakistan. Cette population est traitée comme du bétail par le régime d'Islamabad qui ne lui reconnaît aucun droit ni aucune liberté. Plus de 150 militants sont inculpés de sédition au Gilgit-Baltistan. Pire encore, pour éviter la répression, la population doit faire semblant d'approuver le régime.

52. M. ÇAN (Transnational Radical Party) explique qu'il est un Ouïgour du Turkestan oriental, également appelé Région autonome du Xinjiang ouïgour. Il affirme que son peuple risque l'extinction du fait de la politique de colonisation, d'assimilation et de terreur appliquée par la Chine.

53. M. YONGXIANG (Chine), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit que l'ONG Transnational Radical Party qualifie le Xinjiang de colonie de la Chine. Or, le Xinjiang fait partie intégrante du territoire chinois. La Commission des droits de l'homme ne saurait permettre au représentant de cette organisation de porter atteinte à l'intégrité territoriale de la Chine.

54. M. ÇAN (Transnational Radical Party) regrette que les critiques adressées à la Chine par la communauté internationale pour ses violations des droits de l'homme n'aient eu aucun effet sur la situation des Ouïgours. Au contraire, le Gouvernement chinois se prévaut des lois antiterroristes adoptées depuis les événements du 11 septembre 2001 pour justifier sa répression. À titre d'exemple, l'intervenant cite la répression brutale d'une manifestation pacifique, en 1997, qui a entraîné la mort de dix Ouïgours et conduit à des milliers d'arrestations.

55. Le Transnational Radical Party en appelle aux autorités chinoises pour qu'elles rendent compte du sort des prisonniers ouïgours et des charges retenues contre eux. De même,

l'organisation demande à la Commission de signaler à l'attention de la communauté internationale l'urgente nécessité de mener une enquête sur la situation prévalant dans la région et de faire pression sur le Gouvernement chinois afin qu'il libère tous les détenus ouïgours emprisonnés pour des motifs politiques et religieux. Enfin, l'organisation en appelle à la Commission pour qu'elle crée les conditions favorables à un dialogue politique entre le Gouvernement chinois et les représentants du peuple ouïgour.

56. M. ÖZDEN (Centre Europe-Tiers monde – CETIM) rappelle qu'aucun État, aussi puissant soit-il, qui viole les droits de l'homme, ne devrait se soustraire à ses engagements internationaux et échapper à la condamnation de la communauté internationale. Or, aujourd'hui, les États-Unis, qui ont entrepris une guerre d'agression unilatérale – guerre d'occupation et de spoliation du peuple iraquien – bénéficient non seulement d'une totale impunité, mais encore d'un blanc-seing. Sinon, comment pourrait-on expliquer que, malgré l'initiative de 40 ONG participant à la présente session et de 9 États membres, la Commission ait décidé de ne pas tenir un débat spécial sur l'Iraq? Cette décision aura un effet négatif sur l'avenir de l'ONU à plusieurs égards. En effet, elle constitue l'aveu que, même dans cette instance, c'est la loi du plus fort qui prévaut, et elle étale au grand jour le décalage entre la volonté des peuples et celle des dirigeants. La Commission, par son attitude, consacre dans les faits la doctrine de «guerre préventive» lancée sous couvert de la lutte contre le terrorisme, ouvrant la voie à tous les abus. En outre, elle remet en cause le rôle fondamental de l'ONU, à savoir préserver et restaurer la paix en cas de conflit. En se confinant à un rôle purement humanitaire, l'ONU se présente comme subalterne, elle est instrumentalisée, et elle risque de perdre tout crédit aux yeux des peuples. Comment expliquer en effet que, pour atténuer la crise humanitaire déclenchée par la guerre, on relance le programme «Pétrole contre nourriture» sans même demander des comptes aux auteurs des destructions, ou que l'agresseur s'attribue par avance les contrats qui résulteront de la reconstruction d'ouvrages, qu'il n'a pas encore détruits mais s'apprête à détruire, sans provoquer de tollé?

57. L'impunité dont bénéficient les États-Unis est illustrée également par l'embargo imposé à Cuba depuis plus de 40 ans. Cette pratique unilatérale, injustifiée et injustifiable doit cesser. Le CETIM invite les États membres à refuser le fait accompli. Dans le cas contraire, ils seront responsables de l'affaiblissement de l'ONU, voire de sa déliquescence.

58. M. GILOLMO (Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de Derechos Humanos) dit que la guerre contre l'Iraq est une entreprise obscène qui répugne à la conscience de l'humanité. Cette guerre, qui se solde par la mutilation de milliers de personnes et la disparition de familles entières, enfreint les droits les plus fondamentaux de la personne humaine.

59. L'intervenant dénonce la situation de détresse totale dans laquelle vivent plus de 155 000 personnes dans les camps de Tindouf en Algérie. Il rappelle que les réfugiés sahraouis sont entièrement tributaires du Programme alimentaire mondial (PAM). La Fédération que M. Gilolmo représente demande instamment à la Commission, aux gouvernements des pays occidentaux, en particulier au Gouvernement espagnol, de verser les contributions nécessaires au PAM ainsi qu'au HCR afin que les réfugiés sahraouis reçoivent l'assistance dont ils ont besoin. D'après le HCR, 35 % des enfants sahraouis souffrent actuellement de dénutrition chronique et 13 % de dénutrition aiguë. Cette situation est inacceptable.

60. Pour bon nombre de spécialistes de la question du Sahara occidental, l'attitude du Maroc peut être assimilée à une tentative de génocide à l'égard du peuple sahraoui. Le terme n'est pas excessif si l'on en juge par les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, les bombardements au napalm et toutes les formes de répression auxquelles ce peuple est soumis.
61. Il incombe à la communauté internationale de tout faire pour mettre un terme à l'impasse dans laquelle se trouve le conflit au Sahara occidental, qui sombre dans l'oubli. Le plan de paix signé par les deux parties au conflit doit être appliqué. Enfin, l'intervenant remercie les Gouvernements de la Fédération de Russie, de la Chine et de l'Algérie de leur ferme appui aux résolutions adoptées par l'ONU à ce sujet. Il espère que ces gouvernements ne modifieront pas leur position et qu'il en ira de même du Gouvernement espagnol, dont l'attitude face à ce conflit mérite des éloges.
62. M. LEBLANC (Dominicans for Justice and Peace), prenant la parole au nom de son organisation et de deux autres ONG, à savoir Franciscains International et le Comité des droits de l'homme des Dominicains et des Franciscains de Porto Rico, appelle l'attention de la Commission sur la situation de la population de l'île de Vieques qui fait partie de Porto Rico. Cette île, qui compte environ 9 400 habitants, est utilisée depuis 60 ans par la marine américaine, par les pays de l'OTAN et par les fabricants d'armes pour tester leurs équipements militaires, y compris les munitions à base d'uranium appauvri. Les opérations qui sont menées jour et nuit sur l'île de Vieques causent des dégradations à l'environnement et, partant, ont des effets graves sur la santé des habitants. Le Gouvernement américain s'est engagé à mettre fin à ces opérations d'ici le 1^{er} mai 2003. Les organisations que M. Leblanc représente s'en félicitent. Toutefois, elles constatent que les États-Unis ne se sont pas engagés à remédier aux dommages causés à l'environnement de Vieques par ses 60 années d'exercices militaires. Or, de multiples études ont révélé la présence de matériaux hautement toxiques, notamment d'uranium appauvri et de métaux lourds qui constituent un risque sanitaire grave pour la population locale. Lorsque les tribunaux américains ont été saisis de plaintes pour dommages à l'environnement et atteintes à la santé, ces plaintes ont été renvoyées devant les tribunaux militaires. Par ailleurs, les États-Unis ont refusé de s'engager à restituer à la population de Porto Rico plus de la moitié des terres qu'ils ont expropriées et ils ont décidé de laisser hors d'accès, plutôt que de la nettoyer, la zone d'impact de leurs bombardements. Ces décisions sont contraires au droit des habitants d'exploiter librement la totalité de leurs terres et de leurs ressources.
63. En conséquence, Dominicans for Justice and Peace et le Comité des droits de l'homme des Dominicains et Franciscains de Porto Rico recommandent à la Commission des droits de l'homme d'examiner la situation des droits de l'homme à Vieques et de prier instamment le Gouvernement américain de procéder à la décontamination intégrale de tous les secteurs de Vieques qu'il a utilisés et de les restituer à la population.
64. M. PARKER (International Educational Development) se déclare horrifié par la politique de terreur menée par les forces militaires américaines contre l'Iraq. Cette entreprise obscène constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des dispositions des Conventions de Genève qui interdisent le terrorisme comme méthode de lutte armée. L'opération dite « choc et stupeur » (*Shock and Awe*) équivaut à mille 11 septembre. L'intervenant rappelle que, depuis la promulgation de la Charte des Nations Unies, les États-Unis ont bombardé le Guatemala, le Chili, la République dominicaine, le Nicaragua, Grenade, Panama, l'Iran avant le règne du Shah, la Corée, le Viet Nam, les Balkans, le Cambodge, le Laos, le Soudan, la Libye,

le Yémen. Les États-Unis ont qualifié Nelson Mandela de terroriste, alors qu'eux-mêmes appuyaient le régime d'apartheid en Afrique du Sud et ils ont fourni un appui militaire et économique à quelques-uns des régimes les plus oppresseurs du monde. C'est maintenant au tour de l'Iraq de tomber sous le sabre des États-Unis. Tous les États qui se sont engagés à combattre le terrorisme devraient désormais s'engager à traduire les autorités américaines en justice. Quant à la Commission, elle doit condamner résolument les États-Unis pour leur violation patente de la Charte des Nations Unies et du Conseil de sécurité en raison de l'utilisation d'armes illégales et de méthodes qui constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des violations flagrantes des droits de l'homme en Iraq.

65. Heureusement, dans le domaine des droits de l'homme, certains faits positifs sont intervenus au cours de l'année. Des accords ont été conclus entre les représentants d'Aceh et le Gouvernement indonésien à Genève. Des pourparlers sont en cours entre le Gouvernement sri-lankais et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul grâce à la Norvège, dont la médiation devrait servir de modèle pour une négociation semblable dans les Moluques et en Papouasie occidentale. L'organisation que M. Parker représente espère que l'ONU encouragera ce type de médiation, y compris au Jammu-et-Cachemire où le Gouvernement indien utilise constamment l'expression «terroristes islamiques», chaque fois que quelqu'un rejette l'occupation illégale de la région par l'Inde. M. Parker demande instamment à la communauté internationale de veiller à ce que le conflit au Cachemire soit réglé en conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité et non en fonction de la religion du peuple cachemirien. Les Cachemiriens demandent la tenue d'un plébiscite, non pas parce qu'ils sont musulmans, mais parce que ce plébiscite leur a été promis par le Conseil de sécurité.

66. M. VAN DER BROEK (Franciscains International), prenant la parole au nom de son organisation et de Dominicans for Justice and Peace, évoque la situation des droits de l'homme en Papouasie, autrefois appelée Irian Jaya. Cette province peuplée d'autochtones est la région la plus marginalisée et la plus opprimée d'Indonésie. Le peuple papouan se voit dénier le droit à l'autodétermination depuis les années 60. Traité de «primitif» il est l'objet d'une discrimination ethnique raciale. Ses terres ancestrales sont expropriées et exploitées sans qu'il en tire aucun bénéfice économique. La détention arbitraire, la torture et l'exécution extrajudiciaire sont le sort de ceux qui critiquent le Gouvernement, et ce sans aucune possibilité de recours, les auteurs de ces violations bénéficiant généralement de l'impunité. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les forces armées ne sont pas sous le contrôle des autorités civiles, qu'elles recrutent des groupes paramilitaires au sein même des collectivités locales et qu'elles confondent intérêts économiques et maintien de la sécurité. Enfin, l'administration centrale s'efforce de diviser la communauté papouane pour mieux l'asservir.

67. Les organisations que M. Van Der Broek représente prient instamment le Gouvernement indonésien d'engager un dialogue avec la communauté papouane sur le modèle des pourparlers qui ont eu lieu récemment à Aceh, de mettre fin à l'impunité de certains groupes, de faire cesser les activités des groupes paramilitaires en Papouasie, de préserver la liberté d'expression, y compris l'expression des aspirations politiques de la population, et enfin d'œuvrer de façon constructive, en association avec la communauté papouane, à l'instauration de la paix dans la région.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

68. M. NAJAFOV (Observateur de l'Azerbaïdjan) dit que la veille, la délégation arménienne a tenté une nouvelle fois d'induire la Commission en erreur. La véritable cause du conflit qui oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan est la tentative faite par l'Arménie d'annexer une partie du territoire azerbaïdjanais, à savoir le Haut-Karabakh. Le mythe selon lequel l'Arménie serait dépossédée de 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan vise un seul objectif: exonérer l'Arménie de la responsabilité des crimes perpétrés lors de son agression contre l'Azerbaïdjan. C'est ainsi que, dans la nuit du 25 au 26 février 1992, 600 habitants de la ville azerbaïdjanaise de Khojali, hommes, femmes, enfants et personnes âgées, ont été exterminés de façon barbare. Quel crédit ajouter aux déclarations du représentant de l'Arménie quand on sait qu'en 1989, le Parlement arménien a décidé, en violation de tous les principes et normes du droit international, d'annexer le Haut-Karabakh?

69. S'agissant des pogroms qui ont eu lieu à Sumgait, il y a lieu d'indiquer que l'un des meneurs était un certain Edvard Grigoryan, de nationalité arménienne, et que ces événements ont été provoqués par l'ex-État soviétique. Par ailleurs, la délégation azerbaïdjanaise déclare officiellement qu'aucun accord n'est intervenu à Key-West ou à Paris.

70. S'agissant de l'expression «nettoyage ethnique» utilisée par la délégation arménienne, il convient de rappeler que l'agression de l'Arménie contre le Haut-Karabakh a fait un million de réfugiés parmi la population azerbaïdjanaise et que si aucun Azerbaïdjanais ne vit aujourd'hui en Arménie, 30 000 Arméniens vivent toujours en Azerbaïdjan, notamment à Bakou.

71. La délégation azerbaïdjanaise est convaincue que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions de l'OSCE et d'autres organisations internationales restent la base d'un règlement équitable et pacifique du conflit.

72. M. KHABBAZ HAMOUI (République arabe syrienne) s'étonne que l'Union européenne, par la voix du représentant de la Grèce, se soit penchée sur la situation des droits de l'homme en Syrie mais ait passé sous silence la situation des droits de l'homme dans un pays hors-la-loi qui viole quotidiennement les droits des Palestiniens, des Syriens et des Libanais. Par ailleurs, la délégation syrienne s'abstiendra faute de temps de dresser la liste de toutes les violations des droits de l'homme commises dans les pays de l'Union européenne et les pays associés, notamment à l'encontre des demandeurs d'asile, des minorités et des réfugiés. Enfin, si l'état d'urgence demeure en vigueur en Syrie, c'est parce qu'une partie du territoire syrien, située à moins de 50 kilomètres de Damas, est toujours occupée par Israël. Il est donc naturel que la Syrie se tienne sur ses gardes.

73. La délégation syrienne aurait préféré que l'Union européenne mette l'accent sur le partenariat entre la Syrie et l'Union européenne prévu par l'Accord d'association euro-méditerranéen signé à Barcelone en 1995.

74. M. NASR (Observateur du Liban) dit que contrairement à ce qu'affirme Israël, au moins deux Libanais sont toujours placés en détention administrative dans ce pays. Il s'agit de Moustafa Dirani et de Abd al-Karim Obeid qui ont été kidnappés au Liban dans les années 80 et emprisonnés en Israël où ils n'ont toujours pas été jugés. Par ailleurs, la délégation israélienne a reconnu la veille que des Libanais appartenant à un mouvement de résistance au Sud-Liban

avaient été transférés dans des prisons israéliennes. Il s'agit là aussi d'une violation des droits de l'homme, notamment de la quatrième Convention de Genève. Enfin il y a lieu d'indiquer que la Knesset elle-même a ratifié un amendement légitimant la détention administrative.

75. S'agissant des mines terrestres posées par l'armée israélienne lorsqu'elle occupait le Sud-Liban, le Liban a dû attendre deux ans avant qu'Israël lui remette des cartes indiquant l'emplacement d'un grand nombre de ces mines. Toutefois, il manque encore un certain nombre de cartes et le Liban insiste pour qu'Israël les lui remette rapidement.

76. Pour conclure, la délégation libanaise regrette qu'Israël poursuive sa politique d'agression et de terrorisme d'État et ne veuille pas d'une paix juste et durable.

77. M. HUSSAIN (Pakistan) dit qu'avant de donner des leçons de démocratie aux autres États, l'Inde ferait bien de balayer devant sa porte. Dans ce pays, le boucher du Gujerat, M. Modi, a été officiellement chargé de diriger la campagne électorale du BJP dans d'autres États afin qu'il puisse répandre plus largement son message de haine à l'encontre des musulmans. Nul ne s'étonnera par conséquent que l'écrivain Arundhati Roy ait pu déclarer que la démocratie parlementaire laïque indienne était devenue une coquille vide sur le point d'imploser. Seul un État fasciste peut oser banaliser les massacres des musulmans dans l'État du Gujerat en les qualifiant d'événements du passé.

78. Force est de reconnaître que le droit à la liberté d'opinion existe en Inde. Le problème est que ce droit est exercé par les sbires du gouvernement fasciste actuel pour appeler à des pogroms contre les Cachemiris et les musulmans, par le Vice-Premier Ministre de l'Inde, M. L. K. Advani, qui avait incité les manifestants à démolir la mosquée Babri à Ayodya, ce qui avait entraîné la mort de milliers de musulmans, ou encore par le Premier Ministre de l'Inde qui manifeste publiquement son sectarisme à l'égard des musulmans.

79. Si l'Inde était une vraie démocratie, elle n'aurait pas refusé de délivrer un visa à Amnesty International et aurait ouvert des enquêtes sur tous les massacres commis dans le Jammu-et-Cachemire occupé. La laïcité a été ébranlée à Ayodya, décimée à Mumbai et enterrée au Gujerat. Quant à la liberté, elle est placée en détention arbitraire au Jammu-et-Cachemire indien occupé.

80. M. MAHMOUD (Observateur de l'Iraq) dit que les Koweïtiens croient naïvement que tout s'achète et que l'on peut, avec de l'argent, déformer les faits. Ils ont vainement essayé de cacher la vérité sur le sort des milliers d'Iraqiens, de Syriens et de Jordaniens qui ont disparu après l'invasion des États-Unis en 1991. Ils ont dépensé des sommes colossales pour faire durer le blocus imposé à l'Iraq. Ils ont fait de leur pays une base militaire américaine à partir de laquelle est lancée une agression visant à priver tout un peuple de ses droits fondamentaux.

81. En ce qui concerne le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq, il convient d'indiquer que le Gouvernement iraquien était disposé à l'accueillir avec bienveillance. Il a malheureusement décidé de ne pas venir sur place se rendre compte des violations des droits de l'homme dont est victime le peuple iraquien. Pour conclure, le représentant de l'Iraq dit qu'apparemment les peuples qui refusent d'obéir aux États-Unis n'ont pas les mêmes droits que les autres.

82. M. OMOTOSHO (Observateur du Nigéria), répondant aux préoccupations qu'inspirent aux délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande les châtiments corporels, notamment la pratique de la lapidation prévue par la charia, dit que le gouvernement fédéral du Nigéria adhère aux principes de la primauté du droit, de la responsabilité, de la bonne gouvernance et de la transparence. Certes, les déclarations faites par les délégations susmentionnées reflètent à n'en pas douter leurs préoccupations et leurs principes, que le gouvernement fédéral du Nigéria comprend. Ces délégations devraient toutefois se garder du sensationnalisme et de la partialité avec lesquels les médias occidentaux ont tendance à présenter la situation dans les pays en développement. Le Nigéria, pour sa part, assumera l'obligation qui lui incombe de faire respecter la loi.

83. Il convient à ce propos d'indiquer que le Nigéria est une fédération de 36 États où vivent plus de 120 millions de personnes. La constitution fédérale habilite ces États à légiférer dans certains domaines. C'est pourquoi certains États à majorité musulmane ont décidé d'adopter et d'appliquer la charia. La même constitution prévoit la séparation des pouvoirs. L'indépendance des juges est donc jalousement protégée.

84. Pour conclure, le représentant du Nigéria dit que son pays est parfaitement conscient de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et que des mesures efficaces, notamment législatives, ont été prises pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et pour protéger les faibles.

85. M. CRUZ TORUÑO (Observateur du Nicaragua) constate une fois de plus que le Gouvernement cubain recourt à une rhétorique agressive et à des manœuvres de diversion pour détourner l'attention de la Commission des problèmes auxquels il se heurte. Il convient à cet égard de rappeler que, les 18 et 21 mars 2003, plus de 70 Cubains ont été arrêtés par les services de la sûreté pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. Parmi eux figurent trois dirigeants de l'opposition cubaine qui faisaient une grève de la faim pacifique pour protester contre la détention d'autres dissidents. Il s'agit de Martha Beatriz Roque, Rene Gomez Manzano et Felix Bonne. Toutes ces personnes encourent des peines d'emprisonnement d'une durée comprise entre 7 et 20 ans.

86. Ce n'est pas le Nicaragua mais bien le régime cubain que la Commission met en cause tous les ans pour ses violations des droits de l'homme, qui refuse de recevoir le représentant personnel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et qui pratique la détention arbitraire. Les Nicaraguayens ont décidé de restaurer la démocratie et l'État de droit par le suffrage universel et de lutter contre la corruption. De fait, le 25 février 2003, le Secrétaire général de l'OEA a déclaré que désormais, au Nicaragua, nul ne pouvait se sentir ni être au-dessus des lois.

87. Pour conclure, la délégation nicaraguayenne lance un appel fraternel à Cuba pour qu'il instaure un véritable système démocratique.

88. M. OWADE (Kenya), répondant à la déclaration conjointe faite la veille par la Société africaine de droit international comparé et Minority Rights Group International, dit que le Gouvernement kényen n'a jamais pris une quelconque mesure qui aurait pour effet d'introduire une discrimination à l'encontre de qui que ce soit au Kenya. Les difficultés que peuvent rencontrer les Noubas pour obtenir une carte d'identité ou un passeport sont de nature

administrative et n'importe quel Kényen, quelle que soit son origine, peut se trouver dans la même situation. En fait, la majorité des Noubas se sont pleinement intégrés dans la société kényenne et nombre d'entre eux occupent des postes importants dans l'administration et dans l'économie.

89. La commission chargée d'examiner les questions foncières au Kenya vient de rendre son rapport. Elle devra se pencher sur les problèmes fonciers auxquels se heurtent les Noubas et sur d'autres injustices ou irrégularités qui ont trait à la terre au Kenya.

90. M. AL DORAIBI (Observateur du Yémen), répondant à l'Organisation arabe des droits de l'homme, qui a dit que les services de sécurité américains avaient dirigé une opération au cours de laquelle des dirigeants islamiques ont été assassinés au Yémen, précise qu'il ne s'agissait pas de dirigeants musulmans mais d'un groupe terroriste lié à Al Qaida. Il est établi que ce groupe a été impliqué dans les attentats contre un navire américain dans le port d'Aden et contre un navire français au large de la côte est du Yémen et qu'il projetait d'autres opérations de ce genre. Ces terroristes auraient bénéficié d'un procès juste et équitable s'ils avaient comparu devant un tribunal. Poursuivis dans le désert par les forces de sécurité yéménites et par un avion américain, ils ont refusé de se rendre et ont ouvert le feu sur les soldats yéménites. Leur véhicule a alors été détruit par l'appareil américain et tous ses occupants sont morts.

91. Pour conclure, le représentant du Yémen dit que tous les musulmans au Yémen, quel que soit le courant auquel ils appartiennent, sont totalement libres d'exercer leurs activités dans le cadre de la Constitution et sont représentés dans toutes les institutions de l'État. Tous ont condamné le groupe terroriste susmentionné, dont les agissements sont contraires à la loi musulmane et aux traditions du Yémen.

92. M. OWAR OCHALLA (Observateur de l'Éthiopie) dit qu'au lieu de s'acharner sur l'Éthiopie, la délégation érythréenne ferait mieux de répondre aux délégations qui accusent le régime érythréen de violations flagrantes des droits de l'homme. Les accusations mensongères de la délégation érythréenne ne méritent même pas qu'on y réponde.

93. M. TEKLE (Observateur de l'Érythrée) dit que des questions telles que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et l'agression sont graves et que la délégation érythréenne les évoque devant la Commission depuis cinq ans. Elles devront être examinées par les tribunaux dans un avenir proche. On verra alors qui sera sur le banc des accusés.

94. En fait, on cherche aujourd'hui à détourner l'attention de la Commission du problème capital qui se pose maintenant, à savoir l'application des décisions de la Commission frontalière qui ont force obligatoire et qui sont définitives. C'est pourquoi la Commission doit sans tarder joindre sa voix à celle du Secrétaire général afin d'insister auprès des parties pour qu'elles respectent l'engagement qu'elles ont pris, à savoir appliquer de bonne foi les décisions de cette commission.

95. M^{me} HERRERA (Cuba) dit que le représentant du Nicaragua ferait honneur à l'histoire de son peuple et à son désir de souveraineté et d'indépendance en écrivant lui-même ses discours au lieu de lire les diatribes anticubaines fabriquées par le gouvernement de Washington et la mafia cubano-américaine de Miami. L'impunité dont jouit cette république bananière est le fruit de sa servilité à l'égard de la superpuissance qui la contrôle, qui lui a octroyé le pardon en paiement de

ses services, et qui, par des pressions et le chantage, oblige des gouvernements laquais comme celui du Nicaragua à appuyer ses manœuvres anticubaines au sein de la Commission.

96. M. NETO (Angola) juge extrêmement regrettable que l'ONG dénommée Fédération pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres minorités ait accepté dans ses rangs le représentant d'un groupe terroriste, et qui plus est, ait autorisé celui-ci à parler en son nom sur le point 9 de l'ordre du jour. Il s'agit là d'une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Angola. La délégation angolaise entend bien dénoncer cette situation auprès du secrétariat de la Commission des droits de l'homme.

97. Au Cabinda, l'Angola est confronté à la rébellion d'un groupe armé dont les crimes sont bien connus, en particulier des Français et des Portugais. Les membres de cette organisation n'hésitent pas à mutiler les habitants, ayant notamment pour pratique de couper les oreilles des gens qu'ils capturent, et violent systématiquement les femmes et les filles sans défense. M. de Neto demande que la Commission désigne un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation au Cabinda; on verra alors à qui doit être attribuée la responsabilité des charniers découverts dans cette région.

98. La PRÉSIDENTE fait observer que le secrétariat de la Commission applique des mesures très strictes en matière de contrôle de l'accréditation des membres des ONG.

99. M. KUMAR (Inde) dit que les déclarations du représentant du Pakistan sont totalement coupées de la réalité. Il ne voit pas l'intérêt de réfuter les divagations d'une imagination surmenée.

100. M. OSHIMA (Japon), répondant à la délégation de la République populaire démocratique de Corée, dit que le fait d'enlever de force des citoyens innocents et de les emmener à l'étranger constitue une violation grave des droits de l'homme.

101. Beaucoup de questions restent encore sans réponse en ce qui concerne le sort des personnes portées disparues après la Seconde Guerre mondiale, en particulier sur le sort des membres des familles restés à Pyongyang. Les informations données par la République populaire démocratique de Corée sont incomplètes et guère convaincantes. C'est pourquoi la délégation japonaise exhorte une nouvelle fois le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à prendre des mesures constructives et concrètes pour trouver une solution à cette tragédie.

102. M. AL-ASKAR (Observateur du Koweït) invite la délégation iraquienne à étayer ses allégations concernant les détenus koweïtiens, les ressortissants irakiens disparus au Koweït et les pots-de-vin que le Koweït aurait donnés aux membres du CICR. La délégation koweïtienne suggère à la délégation iraquienne de se reporter, pour information, aux déclarations adoptées lors des sommets de la Ligue arabe et des conférences du Mouvement des pays non alignés.

103. M. KIM YONG HO (République démocratique populaire de Corée) dit que sa délégation rejette catégoriquement les allégations du Japon, qui visent uniquement à induire la Commission en erreur. Le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée a fait tout ce qu'il a pu pour résoudre les problèmes entre les deux pays et est prêt à continuer dans cette voie. Malheureusement, le Gouvernement japonais ne tient pas compte de la sincérité du

Gouvernement coréen et se livre à des provocations politiques. La question se pose donc de savoir si le Japon veut véritablement respecter les accords bilatéraux contenus dans la déclaration nippo-coréenne de Pyongyang.

La séance est levée à 13 h 10.
